Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261007-DVPVC2026_646-DE

# DÉCISION DU MAIRE

---

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 8 avril 2026
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet :** Convention de mise à disposition d'espaces du Cloître des Calvairiennes

La Ville de Redon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant que le Cleu Saint-Joseph, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, forme les élèves élus qui assureront les fonctions de délégués de classe,
Considérant la demande du Cleu Saint-Joseph d'organiser un pique-nique le jeudi 15 octobre 2026 et le jeudi 5 novembre 2026 dans le cloître des Calvairiennes,
Considérant la disponibilité dudit cloître à ces dates-là

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 7 octobre 2026

Le Maire,
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON